

Volet wallon du Programme belge pour le secteur commercial de la pêche 2014-2020, cofinancé par le Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche (FEAMP)

Synthèse, à l'attention des citoyens, du rapport relatif à l'année civile 2021

Identification du rapport annuel de mise en œuvre :

ICC	no 2014BE14MFOP001 par décision C(2015)8766.
Intitulé	Programme pour le secteur belge de la pêche 2014-2020
Version	2021.0
Année de déclaration	2022 (année civile 2021)
Date d'approbation du rapport national	

Synthèse :

Après avoir souffert d'un ralentissement des activités et des dépenses en 2020, par le fait de la pandémie du Covid, le programme a retrouvé un bon rythme de mise en œuvre en 2021. L'ensemble des opérations d'intérêt collectif sélectionnées progressent régulièrement et comptent désormais un nombre important d'opérations achevées. On compte ainsi 8 opérations achevées sur 11 en mesure 44.6 (faune et flore aquatiques), 2 des 4 opérations en mesure 47 (innovation en aquaculture), l'unique opération en mesure 50 (formation et mise en réseau) ainsi que l'unique opération en mesure 68 (promotion et mise sur les marchés). Parmi ces opérations achevées, on citera le cas des travaux de construction d'une passe à poissons à Andenne qui a induit un saut important dans les dépenses éligibles de la mesure 44.6. Fin 2021, les dépenses éligibles enregistrées pour cette mesure (unique mesure de la priorité n°1 'pêche') sont de 3 763 480.45 €, ayant bénéficié de 3 715 485.69 € d'aides publiques totales dont 2 786 614.37 € du FEAMP. Ceci représente 70% des aides engagées pour cette mesure. Avec 16 obstacles effectivement levés, contre un total de 8 visés par le programme, cette mesure dépasse déjà amplement l'indicateur de résultats fixé.

Pour ce qui concerne les mesures d'aides individuelles, l'année 2021 s'est caractérisée par le lancement d'un appel à demandes d'aide, annoncé comme étant probablement le dernier vu la courte période restante de mise en œuvre du programme jusqu'à son terme. Cet appel a reçu l'intérêt d'un nombre important d'acteurs et a conduit à la sélection de 11 opérations additionnelles en investissements aquacoles (mesure 48) et 4 opérations additionnelles en investissements en transformation (mesure 69). Parmi ces nouvelles opérations, on remarquera celle portant sur l'installation d'une nouvelle exploitation aquacole de taille industrielle visant une production de l'ordre de 1.000 T/an de saumon de l'Atlantique. Au total, le programme compte donc 18 opérations en mesure 48, 5 opérations en mesure 69 et 1 opération en mesure

53 relative à la conversion à la production aquacole biologique (et 0 en mesure 52 pour l'installation des jeunes aquaculteurs). Fin 2021, 4 opérations en mesure 48 et 4 autres en mesure 69 sont terminées.

L'ensemble des dépenses éligibles en priorité 2 (aquaculture) s'élève à 1 160 162.19 € et a conduit au paiement de 969 609.78 € d'aides dont 712 221.41 € du FEAMP (soit 40% des aides publiques engagées dans cette priorité). En priorité n°5 (transformation), l'ensemble des dépenses éligibles se chiffre à 491 649.20 € et a conduit au paiement de 172 906.15 € d'aides dont 112 038.22 € du FEAMP (soit 88% des aides publiques engagées dans cette priorité).

Les indicateurs de résultats des opérations sélectionnées dans le cadre des priorités 2 et 5 sont nettement moins avancés que ceux de la priorité n°1. Cette constatation doit toutefois être nuancée suivant que l'on considère les indicateurs estimés au moment du dépôt des demandes d'aides ou les indicateurs des résultats concrètement atteints en fin d'opération. Une part moindre (qu'en priorité n°1) des opérations sont actuellement achevées. Par ailleurs, une majorité des aides individuelles portent sur des investissements utiles aux aquaculteurs pour mieux valoriser leur production ou réduire leur impact sur l'environnement. Très peu d'entre eux portent sur une augmentation du volume de la production. Cet indicateur pourra encore fortement évoluer si l'installation de la nouvelle exploitation aquacole de saumons précitée, de taille industrielle, se réalise effectivement d'ici fin 2023.



Avec le soutien du « Fonds européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche », investissons dans une pêche durable.